



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

du samedi 26 mai 2018
de 10h00 à 13h00
École Normale Supérieure,
45 rue d'Ulm, 75005 Paris.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 20 janvier 2018.
3. Réforme du baccalauréat et du lycée.
4. Actions de la CNARELA depuis l'AG du 20 janvier 2018.
5. Certification complémentaire en langues et cultures de l'Antiquité.
6. Point sur la rentrée 2018 et perspectives d'action.
7. Point sur le supérieur et position sur les concours.
8. Promotion des langues anciennes.
9. Euroclassica.
10. Journées d'octobre de la CNARELA 2018 à Toulouse et 2019 à Nancy.
11. Calendrier 2019.
12. Questions diverses.

Associations présentes :

AGAP (Aix-Marseille), ADLAP (Amiens), ARELAB (Besançon), ARELABOR (Bordeaux), ARELACler (Clermont-Ferrand), ARDELAC (Créteil), ARELAG (Grenoble), APLAAL (Lille), ARELAL (Lyon), ARELAM (Montpellier), ALPLA (Nancy-Metz), ARELAN (Nice), ARELABretagne (Rennes), GELAHN (Rouen), ARELAS (Strasbourg), ARTELA (Toulouse), APGLAV (Versailles), ATHÉNA, CONNAISSANCE HELLÉNIQUE, THALASSA.

Associations représentées :

ARELAD (Dijon), APLAG (Guadeloupe), ARELALIM (Limoges), APLG (Nantes), APCELA (Poitiers), AUSPEX (Reims).

26 associations représentées sur 27.

Le *quorum* est atteint.

* * *

François Martin, président de la CNARELA, tient à remercier chaleureusement Mme Monique Trédé qui nous a permis, exceptionnellement, de nous réunir dans les locaux de l'ENS pour cette assemblée générale. Il remercie également Alix Barbet qui interviendra pendant l'assemblée générale pour partager avec les ARELA ses recherches sur la peinture romaine.

François Martin rappelle la triste disparition, juste après l'assemblée générale de janvier, de Jean-Noël Michaud, président de l'ARELAM depuis de nombreuses années. Il salue son dévouement au sein de cette association et souligne son investissement remarquable auprès des collègues de l'académie de Montpellier pour les soutenir et pour encourager à l'étude de nos disciplines. François Martin demande à l'assemblée générale de respecter une minute de silence en sa mémoire.

1. Approbation de l'ordre du jour

François Martin annonce une modification de l'ordre du jour : Alix Barbet interviendra après le point 5. Il met ensuite au vote l'approbation de l'ordre du jour.

► Vote : Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du PV de l'AG du 20 janvier 2018

François Martin rappelle qu'une erreur s'est glissée dans le total des effectifs de grec, mais il précise que cette dernière a été corrigée dans les *Cahiers* de la CNARELA. Il rappelle le changement d'adresse électronique de Lionel Sanchez (lionelsanchez.66@outlook.com). Il est possible de lui demander la communication du diaporama de présentation du Plan de Rome par l'équipe du CIREVE.

François Martin propose de mettre au vote l'approbation du PV de l'AG du 20 janvier 2018.

► Vote : Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 1.

Le PV de l'AG du 20 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité des votants.

3. Réforme du baccalauréat et du lycée.

François Martin rappelle qu'après l'assemblée générale du 20 janvier 2018, le ministre de l'Éducation nationale a fait des annonces concernant la réforme du lycée, le mercredi 14 février. Certes, les options grec et latin sont maintenues, mais le coefficient 3, bonus réservé aux options facultatives LCA, disparaît ainsi que la possibilité de cumuler plusieurs options facultatives. Par ailleurs, la spécialité grec ou latin en série littéraire disparaît. À la suite de ces annonces, la CNARELA a alerté à nouveau le ministère¹.

La disparition des filières telles qu'elles existent dans le baccalauréat général actuel est actée. Le nouveau format propose à présent des choix de « spécialité » dans le cycle terminal : les élèves en suivront trois en Première, puis en conserveront deux en Terminale. Dans les faits, il semble probable que les anciennes filières seront maintenues (on retrouve dans les spécialités, par exemple, « mathématiques », « physique chimie », « sciences de la vie et de la terre »). Malheureusement, les vestiges de la série L sont particulièrement réduits dans la mesure où une seule spécialité a fait son apparition au moment des annonces du ministre : « Humanités, littérature et philosophie ». Le nom « humanités » est d'ailleurs très mal défini d'après les discussions que la CNARELA a entendues au Conseil Supérieur des Programmes le 9 mars. Il apparaissait en février dans le tronc commun pour un module « Humanités scientifiques et numériques » mais ce dernier vient de disparaître pour être remplacé par un module « enseignement scientifique ». L'affichage d'un terme à la mode en ce moment n'est que coquille vide.

François Martin informe l'assemblée générale que la CNARELA, depuis le mois de janvier 2018, s'est rendue à quatre audiences différentes au ministère et à l'Assemblée nationale, ainsi qu'à une audition au CSP. Chacune a fait l'objet d'un compte rendu accessible sur le site de la CNARELA ou diffusé aux ARELA, excepté pour l'audience à l'Assemblée nationale qui s'est tenue la veille de l'assemblée générale. Les communiqués de presse², ainsi que les courriers adressés aux différentes instances, dont la Présidence de la République, ont pu faire avancer les dossiers. François Martin se montre cependant prudent et attire l'attention de chaque ARELA sur le fait que seule la parution des textes au Journal Officiel fait foi.

Le Président de la CNARELA note deux points positifs concernant les langues anciennes dans la réforme du lycée, qui ont été insérés dans les projets de textes officiels au mois de mars (surtout après l'audition du CSP, le 9 mars, et l'audience à la DGESCO le 27 mars) :

- le projet de création d'une nouvelle spécialité « Littérature, langues et cultures de l'Antiquité » : il répond à la demande de la CNARELA. Même si la baisse des effectifs en spécialité L est importante cette année, il faut trouver là une occasion de renouveler notre vivier et mettre un terme à la casse de la série L ces dernières années. Les élèves choisiront, en théorie, leur parcours, et pourront prendre cette spécialité à côté de n'importe quelle autre spécialité. Cette spécialité a été présentée au CSE du 12 avril.

- dans les projets d'arrêté, les notes de bas de page précisent que les enseignements facultatifs de grec et de latin sont cumulables avec d'autres options.

La CNARELA attend toujours les arrêtés officiels. François Martin rappelle que les opposants à nos disciplines hantent encore les couloirs du ministère. Il fait remarquer qu'une plaquette officielle de présentation envoyée dans les lycées très récemment présente certes la nouvelle spécialité qui semble donc actée, mais pour ce qui concerne les options, le retour à la première version de la réforme est réel : une seule option est possible d'après le document³.

Vincent Bruni (ADLAP, Amiens) demande quand la réforme doit vraiment entrer en vigueur. François Martin répond que la réforme sera mise en place réellement à la rentrée 2019 pour ce qui est de la nouvelle structure du

¹ Cf. Annexes, I.

² Cf. Annexes, II, a et b.

³ Cf. Annexes, III.

cycle terminal. En 2018, les élèves qui quittent le collège et entrent au lycée en Seconde connaîtront de menues modifications (test de « positionnement » par exemple en septembre).

François Martin précise que le CSP proposera des nouveaux programmes non seulement pour l'enseignement de spécialité mais aussi pour les enseignements facultatifs. Il faudra attendre la rentrée 2019. Bernard Chambré (GELAHN, Rouen) a été recruté pour faire partie du groupe de travail sur ces programmes, ce dont la CNARELA se réjouit. Sa position ne lui permet pas de communiquer des informations, ce que l'assemblée comprend parfaitement.

François Martin présente brièvement les contours du nouveau baccalauréat dont la première session aura lieu en 2021 (2020 pour les épreuves anticipées de français et le contrôle continu). Le total des coefficients se monte à 100, réparti ainsi :

- 60 pour les quatre épreuves qui ont lieu en terminale et l'ÉAF :
 - coef. 8 pour l'épreuve de philosophie ;
 - coef. 10 pour le « grand oral » voulu par le Président de la République, sorte de TPE « revu » sur l'une des deux spécialités choisies par le candidat ;
 - coef. 32 pour les spécialités (deux spécialités, chacune coef. 16)
 - coef. 10 pour le français passé en Première (oral coef. 5 / écrit coef. 5)
- 40 pour le « contrôle continu » :
 - coef. 10 pour toutes les notes du bulletin réunies en une note unique de moyenne générale (les résultats des enseignements facultatifs seront noyés dans ce coefficient)
 - coef. 30 pour une note unique qui fera la somme des contrôles en cours de formation (CCF : deux en Première, un en Terminale pour les disciplines du tronc commun) La spécialité abandonnée fera l'objet d'un écrit en Première qui devrait entrer dans ce coefficient.

La discussion s'engage sur la place des langues anciennes au lycée, avec les limites que peuvent présenter les textes tels qu'ils ont été communiqués. La disparition du coefficient 3 inquiète tout le monde et aura des conséquences fâcheuses sur les effectifs.

François Martin propose la rédaction de trois motions⁴ :

1- Sur l'enseignement facultatif des LCA : les élèves doivent pouvoir cumuler les options facultatives LCA avec d'autres options (la circulaire du 24 janvier invite à le faire ; les textes se contredisent donc). Les horaires doivent être fléchés pour être réellement respectés (3h par langue et par niveau). Il faudra également insister sur la disparition du coefficient 3 et voir dans quelle mesure le nouvel enseignement facultatif pourra être réellement valorisé dans le contrôle continu.

2- Sur le fléchage d'une heure de culture antique : François Martin rappelle qu'une motion proposant la création de cette heure a été votée lors de notre AG du 24 octobre 2017 à Poitiers. Il faudrait qu'elle soit au moins intégrée dans la spécialité « Humanités, littérature et philosophie ».

3- Concernant la spécialité « Littérature, Langues et cultures de l'Antiquité » : les demandes de notre coordination semblent permettre d'avancer sur ce dossier, mais la CNARELA reste très vigilante. En effet, chacun est conscient que la spécialité se mettra en place dans les établissements si des moyens lui sont alloués et si l'on garantit l'horaire complet pour chaque niveau.

Le Président de la CNARELA met au vote le mandat de rédaction des trois motions.

► Vote : Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le bureau de la CNARELA est mandaté à l'unanimité pour rédiger les motions.

4. Actions de la CNARELA depuis l'AG du 20 janvier 2018.

François Martin revient sur les différentes rencontres qui ont eu lieu avec le ministère, le CSP et l'Assemblée nationale. Il retrace chronologiquement les différentes actions auprès des ARELA :

- 23 janvier : la CNARELA a adressé un message aux ARELA pour rappeler aux collègues quelques points de l'arrêté du 16 juin 2017, qui rétablit 3 heures en 4^e et 3 heures en 3^e et qui fait état d'une dotation complémentaire. La dénomination change également, passant d'« enseignement de complément » à « enseignement facultatif ».

- 25 janvier : la CNARELA a alerté les ARELA de la parution au B.O. du 25 janvier d'une circulaire⁵ sur la mise en œuvre de l'enseignement facultatif de LCA : on y précise le nombre maximal d'élèves par groupe (sans seuil pour ouvrir un premier groupe), les horaires (7h de latin et 3h de grec). Ce texte est positif selon la CNARELA, mais peu de chefs d'établissement semblent l'avoir lu (ce sont les collègues qui, souvent, ont fait connaître ce texte à leur hiérarchie) et il est en général méprisé par les adhérents du SNPDEN⁶, principal syndicat des personnels de direction. Les IA-IPR l'ont rarement diffusé (pas plus que le rapport de Pascal Charvet et David Bauduin, *Les Humanités au cœur de l'école*). La CNARELA met en doute l'implication de certains IA-IPR quant à leur rôle

⁴ Cf. Annexes, IV.

⁵ Cf. Annexes, V.

⁶ Cf. Annexes, VI.

précisé, pourtant explicitement précisé par la circulaire en cas de modification des horaires. François Martin donne l'exemple de l'académie de Paris où une IPR a dit à une collègue que son service de latin serait de 5h pour les trois niveaux (5^e, 4^e, 3^e) et qu'elle devrait le partager avec une collègue de Lettres modernes. Nous avons alerté le ministère et le service complet reviendra bien à la collègue de Lettres classiques. Il est intolérable de voir de telles pratiques.

La discussion s'engage entre les délégués sur les lectures du texte dans leur académie respective.

Bernard Chambré (GELAHN, Rouen) évoque le problème persistant lié à la formule « dans la limite de ». Le Président de la CNARELA rappelle que, si pour beaucoup de chefs d'établissements qui suivent les recommandations du SNPDEN, seul l'arrêté fait foi, la circulaire « ne comptant pas », à la DGESCO, Yves Cristofari a rappelé que la circulaire ne pouvait être ignorée par les cadres. Certains recteurs et IA-IPR, fort heureusement, rappellent clairement que la circulaire doit être appliquée. Lors de l'audience de septembre au ministère, Isabelle Bourhis avait précisé que le maintien de cette expression concernait uniquement les établissements avec de très faibles effectifs. Malheureusement, les conséquences sont désastreuses.

Cécile Boddaert (ARELAG, Grenoble) rapporte qu'on alloue 3h par lycée par année dans son académie, mais que les horaires ne sont pas respectés au collège car les chefs d'établissement usent et abusent de la formule « dans la limite de ». Les horaires plancher à 5h sont encore trop fréquents dans les collèges.

Florence Turpin (ARELAM, Montpellier) rappelle l'importance que revêt la connaissance précise de la circulaire pour les collègues.

Delphine Viellard (ARELAS, Strasbourg) rappelle qu'un syndicat de son académie a dénoncé le fait que la Rectrice n'avait pas diffusé le texte.

Hélène Frangoulis (ARTELA, Toulouse) précise que les représentants du rectorat affirment que les 7h sont une limite supérieure, et que les services vont essayer de ne pas donner moins de 5h.

- 30 janvier : à la suite de la publication de la circulaire du 24 janvier, la CNARELA a publié un communiqué de presse avec les associations littéraires⁷. Nous avons dénoncé la possibilité de mettre en place une « certification complémentaire » présentée dans la circulaire.

- 31 janvier : le rapport Charvet-Bauduin a été rendu public. François Martin remercie Marie-Hélène Menaut pour les documents de synthèse qu'elle a transmis aux ARELA.

- Remontée des réponses du sondage de février sur les DHG : plus de 1200 personnes ont répondu au sondage. On note que 80 % des établissements se retrouvent sans les horaires prévus (donc en dessous de 7h s'il n'y a que du latin dans l'établissement). Les bilans des commissions permanentes et des CA envoyés par les ARELA ont été adressés au ministère.

- **audience du 5 février au ministère⁸** : la CNARELA a été reçue avec David Bauduin et Pascal Charvet. Elle a rappelé la réalité des faits, ce qu'une conseillère du ministre, Isabelle Bourhis, appelle des « cas isolés ». Les nombreux témoignages des ARELA ont été soumis à nos interlocuteurs à ce moment. Pascal Charvet a totalement appuyé la demande de la CNARELA de supprimer la formule « dans la limite de ». La bataille doit se livrer désormais pour le grec, grand oublié des textes et des établissements, car il ne semble pas être une priorité du ministère.

- **audience du 6 février à la DGESCO⁹** : la discussion a surtout porté sur le lycée. La CNARELA a discuté les propositions du rapport Matthiot. Ce dernier propose explicitement une spécialité avec les langues anciennes, mais peu d'entrées littéraires sont présentées. La CNARELA demande un module de culture antique. Cette audience a permis de débattre d'un certain nombre de points importants sur le lycée. La CNARELA remarque que la DGESCO a été attentive à ses demandes.

- **audition du 9 mars au CSP** : la CNARELA a d'abord regretté que cette audition ne porte que sur les programmes de français. La CNARELA a demandé qu'une réflexion sur les programmes de latin et de grec soit engagée dans le cadre de la réforme du lycée. Les associations présentes ont demandé aussi ce que le CSP entendait par « Humanités » dans la spécialité « Humanité, littérature et philosophie » et ont réclamé qu'une véritable spécialité littéraire soit proposée aux élèves¹⁰. La place des langues anciennes a été réaffirmée.

Les programmes de français ne vont sans doute pas être profondément modifiés ; l'épreuve écrite finale pourrait être revue (suppression de la question de corpus et du sujet d'invention ?). Les associations APLettres, SEL, Sauver les Lettres ont soutenu le commentaire et la dissertation, comme la CNARELA

La CNARELA a insisté sur la nécessité de maintenir la possibilité de cumuler l'enseignement du grec et du latin. Elle a également rappelé la demande d'un module antique pour les élèves du cycle terminal. Dans les spécialités littéraires, une spécialité « Littérature en langue française » n'a pas abouti. Les associations ont demandé une large consultation des collègues du secondaire.

⁷ Cf. Annexes, II, a.

⁸ Le compte rendu de cette audience a été publié dans les *Cahiers* de mai 2018.

⁹ Le compte rendu de cette audience a été publié dans les *Cahiers* de mai 2018.

¹⁰ Cf. note remise au CSP, Annexes, VII.

- **audience du 27 mars à la DGESCO**, avec Yves Cristofari chef du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique et Brigitte Réauté, chef adjointe du bureau des collèges : de nouveau, la CNARELA a fait part de ses attentes concernant le collège, et le lycée. Elle déplore que ses interlocuteurs ne maîtrisent pas les conditions actuelles d'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité au lycée (la spécialité L de grec ou de latin semblait inconnue de nos interlocuteurs). Lorsque fut évoquée la position du SNPDEN qui entrave l'action du ministre, Yves Cristofari a confirmé que la circulaire devait être appliquée par les équipes de direction.

Vincent Bruni (ADLAP, Amiens) évoque la situation d'un établissement dans lequel le principal a brandi la circulaire revue et corrigée par le SNPDEN. François Martin demande à connaître le nom de l'établissement pour faire remonter l'information au ministère.

Il rappelle en outre que l'action de la CNARELA auprès du ministère a permis de sauvegarder un poste dans un lycée de l'académie de Montpellier. La CNARELA et les ARELA obtiennent gain de cause quand elles se battent. Il regrette cependant qu'il ait fallu l'intervention du ministère pour sauvegarder l'unique poste de Lettres classiques dans un lycée.

- De nouvelles versions des arrêtés de la réforme du lycée ont été diffusées par les syndicats courant mars. La possibilité de suivre deux enseignements facultatifs de LCA est apparue.

- 9 avril : la CNARELA a publié un second communiqué de presse en réaction à la parution au B.O. de la « certification complémentaire »¹¹. Il est regrettable que l'APLAES n'ait pas signé ce communiqué alors qu'elle a affirmé son opposition lors de la présentation de cette certification dans la circulaire. SEL et l'APFLA-CPL ont tenu la même position. Fort heureusement, l'APLettres et Sauver les Lettres, connaissant très bien l'enseignement secondaire, sont bien plus conscientes des dangers de la certification.

- **audience du 25 mai à l'Assemblée nationale** : nous avons été reçus par Elsa Michonneau, conseillère du Président de la Commission des affaires culturelles et de l'éducation, Bruno Studer. Notre interlocutrice a été très attentive et nous lui avons remis les motions votées lors des assemblées générales précédentes. Selon Elsa Michonneau, Bruno Studer écrira ou rencontrera Jean-Michel Blanquer, et la CNARELA pourrait être auditionnée par la Commission si la situation n'évoluait pas. La CNARELA a informé la conseillère de son engagement en faveur de l'enseignement des langues anciennes dans le secondaire. Celle-ci a assuré la CNARELA du soutien et de l'implication de Bruno Studer. Étant lui-même ancien professeur d'Histoire et de géographie, le député a réellement conscience des difficultés du métier.

François Martin remercie sincèrement les ARELA qui ont pris le temps de contacter les sénateurs et les députés. L'efficacité de leur travail a permis de renforcer les actions de la CNARELA. Plusieurs questions ont été adressées au ministre par les élus. Le ministre et ses collaborateurs voient donc que la CNARELA continue à se mobiliser et reste très attentive à l'application réelle des textes.

Claire Bosc (ARELAN, Nice) dit ses craintes de voir les services de professeurs de Lettres classiques tellement diminués que les collègues finiront par enseigner uniquement le français. François Martin répond qu'il va falloir que les textes soient clairs (et ils le seraient bien plus avec des horaires fléchés). Il rappelle que les collègues doivent être extrêmement vigilants lors de la signature de leur ventilation de service. La CNARELA va envoyer un courrier à la DGRH au ministère à propos des « compléments de service en Lettres modernes ».

Bernard Chambré (GELAHN, Rouen) demande si les spécialités seront dérogoires dans le futur lycée et donne l'exemple d'un lycée A qui proposerait certaines spécialités qui ne sont pas offertes dans le lycée B. François Martin répond qu'à l'heure actuelle, rien n'est fixé car aucun texte n'a été publié. Il rappelle que lorsque Jean-Michel Blanquer était Recteur de l'Académie de Créteil, un fonctionnement en bassin était envisagé pour les options mais n'a jamais été vraiment mis en place car l'organisation s'est révélée ingérable.

Christine Vulliard (ARELAL, Lyon) évoque un projet de mutualisation du grec et autres langues rares. Il est suspendu mais il n'est pas sûr qu'il soit abandonné.

Anne-Marie Chazal (AGAP, Aix-Marseille) évoque au contraire la fin des mutualisations, comme à Avignon, où, grâce au soutien des hommes et femmes politiques, un chef d'établissement conserve les enseignements de latin et de grec dans son lycée avec des horaires convenables. On peut constater que tout cela dépend de la personnalité du recteur et de l'entourage politique.

François Martin propose la rédaction d'une motion sur le collège, sans oublier le lycée, pour alerter le ministère sur les conditions de rentrée¹². Il faut souligner que la publication de la circulaire est positive, mais, trop souvent, les cadres de l'Éducation nationale n'appliquent pas les directives. La CNARELA demande des horaires fléchés et surtout la suppression de la formule « dans la limite de », toujours présente dans l'arrêté.

François Martin met au vote le mandat de rédaction de cette motion sur les conditions de rentrée.

► Vote : Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le bureau de la CNARELA est mandaté à l'unanimité pour rédiger cette motion.

¹¹ Cf. Annexes, II, b.

¹² Cf. Annexes, IV.

5. Point sur la « Certification complémentaire en langues et cultures de l'Antiquité ».

La certification a été publiée au B.O. du 22 mars 2018 (note de service du 19 mars 2018)¹³.

Le bureau a pris parti contre la certification. Lorsque François Martin et Hélène Frangoulis ont rencontré Pascal Charvet en octobre 2017, ils avaient clairement dénoncé les risques d'une telle proposition dans le secondaire. La CNARELA a pu exprimer clairement sa position dans deux communiqués de presse, l'un en date du 30 janvier et l'autre du 9 avril¹⁴. Cette circulaire est extrêmement dangereuse pour nos disciplines.

Hélène Frangoulis (ARTELA, Toulouse) informe l'assemblée qu'elle a été contactée par une IA-IPR pour participer à un jury de certification et qu'elle a refusé. Cette certification se déroulera sur le même modèle que les autres (en cinéma, théâtre...). Hélène Frangoulis a également refusé de solliciter d'autres collègues. La certification existe pour les disciplines sans CAPES ni agrégation (théâtre, danse, cinéma-audiovisuel, histoire de l'art, français langue seconde et en DNL-discipline non linguistique pour les sections européennes). Elle met donc en péril les concours de recrutement de Lettres classiques. Il faudra s'attendre à voir apparaître des postes à profil et la fermeture de postes de Lettres classiques.

François Martin évoque les problèmes de collègues de l'académie de Paris ou de Créteil à qui on impose de partager leur service de latin, bien souvent à l'horaire plancher de 5h, avec un collègue de Lettres modernes. On imagine ce qu'il en sera si le collègue obtient la certification.

Claire Bosc (ARELAN, Nice) demande s'il est possible d'en limiter la durée. La mise en place lui semble inéluctable, mais pose aussi des problèmes aux inspecteurs qui s'interrogent sur le contenu et la durée de la formation. Le Rectorat refuse de donner des heures, sauf en ce qui concerne la formation à distance (via la plateforme M@gistère). François Martin répond que des D.U. (Diplômes Universitaires) sont créés dans certaines universités qui semblent tirer profit de la création de cette certification (par ex. le FIED de Montpellier, ou l'Université de Nanterre). Il s'agit d'initiatives locales et de mises en place académiques. Les attentes seront donc très variables d'une académie à l'autre.

Les discussions ont été très vives contre la certification. Vincent Bruni (ADLAP, Amiens) propose une motion qui encadrerait mieux la certification. Sylvie Pédroaréna rappelle qu'il n'est pas question de trouver des arrangements puisque la CNARELA garde une position ferme, déjà présentée dans les deux communiqués de presse. François Martin et Hélène Frangoulis proposent de ne pas montrer une opposition sans faire de proposition. Ils proposent de faire usage des validations de type VES (validations d'études supérieures) ou VAE (validations des acquis de l'expérience) au lieu de créer une telle certification, juridiquement problématique dans le secondaire. Il ne semble pas illogique qu'un ancien certifié ou licencié de Lettres classiques ait la possibilité de prendre en charge des cours de langues anciennes.

Dans plusieurs académies (Clermont-Ferrand, Strasbourg, Aix-Marseille, Nice), on signale déjà des problèmes avec la concurrence entre professeurs de Lettres classiques et professeurs de Lettres modernes pour l'enseignement des langues anciennes.

François Martin propose la rédaction d'une motion contre la certification¹⁵. Elle exprimera le refus de la CNARELA mais proposera d'avoir recours à une VES ou à une VAE pour les licenciés de Lettres classiques ou celles et ceux qui ont déjà un CAPES de Lettres classiques et qui ont passé une agrégation dans une autre discipline. La CNARELA reste dans l'attente d'un cadrage national. La proposition de la CNARELA sera limitée dans le temps.

François Martin met au vote le mandat de rédaction de cette motion sur la certification.

► Vote : Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le bureau de la CNARELA est mandaté à l'unanimité pour rédiger cette motion.

6. Point sur la rentrée 2018 et perspectives d'action.

À la suite du sondage, on constate que plus de 80 % des établissements ne respectent pas les horaires préconisés par l'arrêté ministériel. Certains collègues sont dans des situations scandaleuses puisqu'ils n'ont, dans les cas les plus extrêmes, qu'une heure par niveau.

La CNARELA attend des remontées des ARELA pour avoir des cas concrets à présenter au ministère sur les prévisions de rentrée.

François Martin propose une action pour le mois de juin : recueillir par le biais d'un sondage les informations sur les recrutements des futurs élèves pour l'enseignement facultatif de latin en 5^e. Il rappelle quelques précisions de la circulaire du 24 janvier : un groupe équivaut à 30 élèves maximum ; l'ouverture d'un deuxième groupe est obligatoire si l'effectif dépasse les 30 élèves volontaires. Les premières remontées sont inquiétantes. Non seulement les horaires ne sont pas appliqués mais de plus la circulaire est bafouée. Avec ce sondage, la CNARELA pourra demander la réécriture du décret, afin que les heures soient fléchées.

¹³ Cf. Annexes, VIII.

¹⁴ Cf. Annexes, II.

¹⁵ Cf. Annexes, IV.

La situation des lycées ne doit pas être oubliée. La demande qui concerne l'ouverture du latin et du grec aux séries technologiques n'est toujours pas examinée par le ministère.

François Martin propose la rédaction d'une motion sur les séries technologiques¹⁶ : les élèves de ces séries pouvaient présenter le latin et/ou le grec ancien au baccalauréat jusqu'à la réforme Chatel. L'absence de LCA dans les séries technologiques rompt la continuité pédagogique entre la Seconde GT et la Première spécifique. Plusieurs ARELA font remarquer encore une fois que tous les ans, des élèves aimeraient poursuivre les options mais ne le peuvent pas. Une partie de la déperdition d'élèves est due à cette impossibilité de conserver l'option.

François Martin met au vote le mandat de rédaction de cette motion sur les séries technologiques.

► Vote : Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le bureau de la CNARELA est mandaté à l'unanimité pour rédiger cette motion.

7. Point sur le supérieur et position sur les concours.

François Martin donne la parole à Hélène Frangoulis, chargée des relations avec l'université.

Celle-ci rappelle les chiffres des différents concours de recrutement des enseignants.

Concours	Postes offerts	Présents	Admissibles	Admis
CAPES ext. Lettres <u>option Lettres classiques</u>	183 (230 en 2017)	138 (141 en 2017)	105 (105 en 2017)	<i>en attente</i> (85 en 2017)
Agrégation ext. de Lettres classiques	71 (87 en 2017)	170 (221 en 2017)	119 (161 en 2017)	<i>en attente</i> (87 en 2017)
Agrégation ext. de Grammaire	9 (11 en 2017)	<i>en attente</i> (20 en 2017)	18 (16 en 2017)	<i>en attente</i> (11 en 2017)
Agrégation int. de Lettres classiques	45 (45 en 2017)	<i>en attente</i> (242 en 2017)	<i>en attente</i> (89 en 2017)	45 (45 en 2017)

Au CAPES, on note une certaine stabilité, avec une légère hausse en 2017, après plusieurs années de baisse. Le nombre de candidats présents reste toujours inférieur au nombre de postes offerts.

Dans les agrégations, le nombre de postes offerts a diminué, comme dans chaque concours de recrutement. Le nombre de candidats est en baisse à l'agrégation externe de Lettres classiques, mais les doubles inscriptions (interne + externe) sont plus rares que les années précédentes.

Pour l'agrégation interne, tous les postes ont été pourvus, et la situation est relativement stable.

Un nouvel arrêté concernant le CAPES est paru le 15 mars 2018 : il est à comparer avec l'arrêté du 19 avril 2013. Hélène Frangoulis invite à la prudence. Il y a en fait très peu de différences entre les deux arrêtés :

- nom du concours : dans l'ancien arrêté, était affichée une « Section Lettres avec Option lettres classiques, Option lettres modernes ». Dans le nouvel arrêté, est affichée une « Section Lettres : Lettres classiques, lettres modernes. I- Lettres classiques. II- Lettres modernes ».

Même si les Lettres classiques sont un peu plus visibles, il n'y a toujours pas de CAPES distinct (il y a un seul président de jury).

- épreuve écrite de latin-grec : la seule différence est un nombre maximum de mots par version (160 mots). Il y a toujours la question (les connaissances grammaticales ont été remplacées par les connaissances stylistiques) et l'épreuve est toujours aussi difficile à réaliser dans le temps imparti.

- à l'oral, aucun changement. L'explication de texte est toujours accompagnée de la question de grammaire et porte toujours obligatoirement sur le français alors que la CNARELA avait demandé qu'elle porte par tirage au sort sur le français le latin, ou le grec.

François Martin propose la rédaction d'une motion sur le CAPES de Lettres classiques¹⁷, qui reprendra en grande partie la motion d'octobre, car il n'y a pas de changement réel dans la dénomination ou le contenu du concours.

François Martin met au vote le mandat de rédaction de cette motion sur les séries technologiques.

► Vote : Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le bureau de la CNARELA est mandaté à l'unanimité pour rédiger cette motion.

¹⁶ Cf. Annexes, IV.

¹⁷ Cf. Annexes, IV.

8. Promotion des langues anciennes.

François Martin donne la parole à Sylvie Pédroaréna, chargée de la promotion des langues anciennes.

Elle rappelle que la CNARELA a été invitée par la légion VIII-Augusta qui avait organisé deux jours de conférence sur le thème « Autun, capitale des langues anciennes ». La CNARELA a sollicité quatre intervenants : Yves Ouvrard (APCELA, Poitiers), Sylvain Perrot (ARELAS, Strasbourg), Germain Teilletche (ARELABOR, Bordeaux) et Georges Tirolagos, ingénieur de recherche à l'ISTA, contacté par l'intermédiaire de l'ARELAB. Marie-Hélène Menaut et Sylvie Pédroaréna ont représenté la CNARELA.

Le public était nombreux, mais tous les participants n'étaient pas présents sur l'ensemble des deux journées. Il s'agit d'une première expérience. Des évolutions sont à prévoir : les légionnaires ont également organisé des actions à destination des élèves du secondaire. Sylvie Pédroaréna rappelle qu'il faut faudra prendre contact directement avec cette association, dont le nom est désormais « Human'Hist », pour connaître l'évolution des projets et pour faire participer les classes. Nous diffuserons les informations qui nous seront communiquées par la légion VIII-Augusta comme par ACTA qui envisage un projet important à l'occasion des Jeux olympiques de 2024.

Sylvie Pédroaréna informe ensuite l'assemblée d'une action importante du réseau Antiquité Avenir : les 8 et 9 juin 2018 auront lieu les II^e États Généraux de l'Antiquité (EGA). Il est particulièrement important d'entretenir des contacts directs et fréquents avec d'autres associations amies de l'Antiquité. Plusieurs membres du bureau et des ARELA y assisteront.

Sylvie Pédroaréna rappelle que les ARELA doivent communiquer à la CNARELA les informations concernant l'organisation d'événements dans les académies. Il en va de même pour les concours locaux : que les ARELA n'hésitent pas à faire passer les sujets à la CNARELA pour qu'elle puisse les diffuser. Nous devons développer le partage des expériences et des ressources au sein de notre coordination. D'autres ARELA peuvent être encouragées à développer les actions déjà en place dans certaines académies.

Ce point fait réagir quelques représentants des ARELA qui évoquent leurs projets :

- Emmanuelle Lachaume (ARELACler, Clermont-Ferrand) présente une revue qui reprend plusieurs conférences sur des thématiques variées. La thématique abordée dans le numéro présenté à l'assemblée s'intitule « Les mythes sacrificiels ». La prochaine thématique portera sur la femme dans l'Antiquité ; elle est gérée par une doctorante de Strasbourg, Cécilia Landau. Le thème suivant concernera les jeux sportifs dans l'Antiquité, avec ACTA (acta-archeo.com).

- Claire Bosc (ARELAN, Nice) évoque la réédition des Etygrammes/Egascol, un projet sur l'étymologie qui avait été présenté lors d'une autre assemblée générale. Un logiciel a été élaboré pour créer des noms à l'étymologie grecque ou latine. L'intérêt est de demander aux élèves de donner, par exemple, la définition d'un néologisme ou de créer de nouveaux mots dans le cadre de compétitions entre plusieurs classes. Le projet permet de proposer aux élèves une visite de la Villa Kérylos à Beaulieu-sur-mer où se déroulent ces joutes étymologiques. Par ailleurs, après le succès du spectacle (auquel participaient les élèves), qui avait pour thème un *agôn* entre Dionysos et Apollon, le même metteur en scène crée un nouveau spectacle sur Diogène à l'Opéra de Nice, avec onze musiciens et deux chanteurs. Les élèves y participent aussi mais comme spectateurs. Claire Bosc communiquera les informations qui pourraient permettre à d'autres académies d'accueillir ce spectacle.

- Roger Massé (ATHÉNA) rappelle la tenue du concours de civilisation grecque et latine pour les collèges. Il annonce en outre le lancement d'un concours de version grecque à destination des étudiants (université et CPGE). L'accueil est enthousiaste. Ce concours est prévu pour la rentrée 2018. Les professeurs intéressés doivent guider leurs étudiants et les préparer à traduire une version grecque de 25 à 30 lignes en 4h. Une question subsidiaire départagera les *ex-aequo*. Un calendrier a été arrêté : la version aura lieu le 5 décembre 2018, les résultats seront proclamés le 1^{er} mars 2019. Cinq étudiants seront primés, avec à la clé un voyage d'étudiants en Grèce.

Enfin, François Martin renouvelle l'appel à projet de l'ENS (« Les humanités dans le texte »). Les ARELA peuvent le diffuser de nouveau sans hésitation et surtout envoyer des propositions. Certains représentants évoquent un manque de clarté dans le message qui concerne ce projet. François Martin va recontacter les auteurs. Les dates pourraient être décalées.

9. Euroclassica.

François Martin donne la parole à Marie-Hélène Menaut, chargée des relations avec Euroclassica. Elle évoque plusieurs actions à venir :

- un concours de lecture est organisé : pour l'instant, il n'y a pas de retour particulier. Rappelons qu'il est à destination à la fois des collégiens et des lycéens.

- concernant le *vestibulum*, Karine Rondier a proposé deux sujets, en latin et en grec ; le sujet de latin a été validé, mais le sujet de grec semblait trop difficile. Il sera peut-être validé pour le niveau supérieur au *vestibulum*, la *Ianua*. Par ailleurs, plusieurs collègues demandent les diplômes. Marie-Hélène Menaut rappelle qu'ils ont été diffusés le 21 janvier dernier et demande aux ARELA d'être attentives à la distribution du message concernant les diplômes Elex et Egex.

- une pétition a été diffusée par les collègues de Finlande qui dénoncent la suppression des sections de langues anciennes en langue et littérature et en archéologie. Il faut poursuivre sa diffusion :

https://www.petitions24.com/the_teaching_of_classical_archaeology_and_ancient_culture_at_the_university_of_helsinki_must_continue

10. Journées d'octobre de la CNARELA 2018 à Toulouse et 2019 à Nancy.

Le Président de la CNARELA donne la parole à Hélène Frangoulis (ARTELA), qui excuse l'absence de Catherine Dareys, co-présidente de l'ARTELA.

Les Journées d'octobre 2018 se tiendront les lundi 22, mardi 23 et mercredi 24 octobre 2018 à Toulouse. Le thème retenu est « Toulouse, capitale des Wisigoths », pour le 16^e centenaire du « Royaume wisigoth de Toulouse ». La journée universitaire se tiendra à la Maison de la Recherche de l'Université Toulouse-Jean Jaurès. Le déroulé précis sera dévoilé fin juin, et les inscriptions pourront alors débiter. Pour information :

Lundi 22 octobre : journée universitaire

- matin : interventions scientifiques.

- après-midi : interventions scientifiques puis visite du Musée Saint-Raymond. En soirée, réception à la mairie, dans la salle des Illustres.

Mardi 23 octobre :

- matin : assemblée générale (salle du Sénéchal, en centre-ville, 9h-12h).

- après-midi : visite de l'Archéosite de Montans, dans le Tarn.

Mercredi 24 octobre : trois visites au choix

- Fondation Bemberg (fondation privée dans l'Hôtel d'Assézat).

- Musée des Augustins (musée des beaux-arts de Toulouse).

- Visite guidée de Toulouse.

François Martin donne ensuite la parole à Marie-Pierre Delaygue-Masson (ALPLA, Nancy-Metz) pour évoquer les journées d'octobre de 2019.

Le sujet des journées sera « La Lorraine gallo-romaine », avec une conférence d'un professeur émérite d'histoire romaine, qui sera publiée plus tard dans la Coordination des Annales de l'Est. Le congrès se tiendra sur le campus de Lettres de Nancy, qui comporte un musée archéologique. Deux excursions seront ensuite proposées : Jouy-aux-Arches et son aqueduc romain ; Metz et son Musée de la Cour d'Or. Le programme sera complété dans les mois qui viennent.

11. Calendrier 2019.

François Martin présente le calendrier des prochaines assemblées générales de l'année 2018-2019 :

- mardi 23 octobre 2018 : assemblée générale à Toulouse pendant les Journées d'octobre ;

- samedi 26 janvier 2019 : assemblée générale à Paris ;

- samedi 25 mai 2019 : assemblée générale à Paris.

12. Questions diverses.

Aucune question particulière n'a été soumise au bureau de la CNARELA.

Excursus littéraire.

La CNARELA présente différents ouvrages qui lui ont été adressés ou que des membres des ARELA ont réalisés.

- Le magazine trimestriel *Pax Romana. Gaulois, Romains et Barbares*, qui en est à son deuxième numéro, et dans lequel Bernard Chambré (GELAHN) a écrit. Pour information, les titres :
 - n°1 (févr.-avril 2018) : *L'Antiquité et nous : sur les pas de ceux qui vont revivre l'Antiquité.*
 - n°2 (mai-juillet 2018) : *Les Grecs en Gaule : les sites de Marseille, Hyères, Antibes, Nice.*
- La traduction de l'ouvrage de Nicola Gardini, *Vive le Latin*, Editions Fallois, par Dominique Goust est disponible depuis le 16 mai 2018.
- Michèle Tillard, *Osez le grec ancien. Une méthode en fiches pour débiter*, Ellipses, 2018.
- Un nouveau manuel de grec en 3^e : Marion Charletoux, Emmanuel Lesueur, Pierre-Olivier Luet, *Odyseia*, Hachette, dont les spécimens arrivent petit à petit dans les établissements.
- La traduction d'une phraséologie grecque : Jérémie Pinguet réédite l'oeuvre de Henry William Auden sous le titre de *Καλλιγραφία : comment écrire comme Platon ?*, Éditions rue d'Ulm, 2018.
- Un manuel de latin, à destination du supérieur, composé par une équipe d'enseignants-chercheurs de l'Université Toulouse-II Jean-Jaurès : Jean-Christophe Courtil, Régis Courtray, Paul François, Valérie Gitton-Ripoll, Anne-Hélène Klinger-Dollé, *Apprendre le latin. Manuel de grammaire et de littérature. Grands débutants*, Ellipses, 2018.

Le site « La Vie des classiques », partenaire de la CNARELA, vient d'éditer un poster « Rome au temps des douze Césars d'après Suétone » (<https://lavedesclassiques.fr/produit-dérivé/rome-au-temps-des-douze-césars-chronologie-illustrée>).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h15.

ANNEXES

ANNEXE I : courrier adressé au ministre de l'Éducation nationale à propos de la réforme du baccalauréat



François Martin
Président de la CNARELA

Paris, le 17 février 2018

Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale,
110 rue de Grenelle,
75357 Paris SP 07

Monsieur le Ministre,

La CNARELA a pris connaissance, dès sa parution, le 14 février 2018, du nouveau baccalauréat 2021. Afin de lever toute ambiguïté et d'éviter toute impossibilité de correction, après les dialogues encourageants depuis votre arrivée au ministère, elle sollicite une audience dans les meilleurs délais, dans le cadre de la concertation technique sur les modalités de mise en œuvre du nouveau baccalauréat et des évolutions du lycée, annoncée pour les mois de mars et d'avril 2018. La CNARELA pourra faire part de son inquiétude, de ses regrets et de ses interrogations dues à l'imprécision ou à l'incohérence de certaines annonces.

Elle regrette d'abord profondément l'absence de revalorisation du français dans le « **socle de culture commune** » en Première alors que deux épreuves, l'une, orale, et l'autre, écrite, doivent être préparées tout au long de cette année. L'horaire de 4h est ainsi conservé alors que tout le monde s'accorde pour dire que les fragilités en maîtrise de la langue, et par conséquent en compréhension, s'aggravent. Par ailleurs les classes surchargées ne permettent pas, avec le même volume horaire, de travailler l'oral avec efficacité.

L'entrée « **Humanités scientifiques et numériques** » n'est pas clairement définie : quel est son contenu ? Serait-elle réservée aux sciences ? Comme la réforme Chatel de 2011, cette réforme privilégie les mathématiques et les sciences (SVT, Physique-chimie), rares disciplines à bénéficier des horaires de 4h et 6h sans inclure d'autres enseignements.

La CNARELA est encore plus inquiète pour les **enseignements facultatifs de Langues et Cultures de l'Antiquité (latin et grec ancien)**. En effet, actuellement, un élève peut commencer deux options et les présenter au baccalauréat ; la nouvelle architecture ne prévoit plus qu'une option en Première, éventuellement deux en Terminale, sans qu'on sache réellement si la deuxième option ne concerne que les mathématiques - encore une fois. La CNARELA rappelle que de nombreux élèves suivent une LV3 et une langue ancienne. L'étude conjointe des langues vivantes et des langues anciennes est fructueuse, cela n'est plus à démontrer ; pourtant, la nouvelle structure semble mettre un terme à cette pratique. La CNARELA craint des refus de chefs d'établissement sur le cumul des options dès la rentrée 2018.

Ce choix entre en totale contradiction avec la circulaire n°2018-012 (Bulletin Officiel du 25 janvier 2018) et le rapport de Pascal Charvet et de David Bauduin, « Les Humanités au cœur de l'école », qui viennent d'être publiés. L'une rappelle fort à propos : « *au lycée général et technologique, on rend possible la poursuite conjointe de l'étude d'une LV3 et d'un enseignement facultatif en LCA ainsi que de la participation à une section européenne et à un enseignement facultatif en LCA* »¹ ; l'autre souligne que « *le souci d'une organisation cohérente revêt une importance cruciale : il importe d'améliorer la compatibilité des options dans les emplois du temps des élèves et de rendre possible, pour tous les élèves volontaires, la poursuite conjointe de l'étude d'une langue vivante 3 et d'un enseignement de langues et cultures de l'Antiquité.* »².

La spécialité « **Humanités, littérature et philosophie** » ne définit aucunement les horaires alloués pour les trois entrées et la CNARELA s'interroge sur la place dévolue aux professeurs de Lettres classiques.

La spécialité « **Langues et littératures étrangères** » permettra-t-elle d'intégrer une langue ancienne ? Les langues vivantes font partie du tronc commun et une spécialité qui inclurait langues vivantes et langues anciennes pourrait être intéressante.

Aucune information précise n'est donnée pour la classe de Seconde pour l'instant, à l'exception de l'accent qui serait mis sur le français, écrit et oral, en AP. Cette mesure semble prendre en compte le problème évoqué au début de ce courrier mais il faut garantir que les heures seront encadrées par un professeur de Lettres modernes ou classiques.

Dans l'espoir que les promesses faites sur la revalorisation du latin et du grec trouvent une application décente dans la réorganisation du baccalauréat, la CNARELA sollicite donc une audience pour vous présenter ses propositions de réflexion.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

F. Martin.

¹ Cf. § 2.2 : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=125517

² Cf. p. 53 : http://cache.media.education.gouv.fr/file/Racine/49/4/Rapport_les_humanites_au_coeur_de_l_ecole_888494.pdf



COMMUNIQUÉ DE PRESSE 30 JANVIER 2018

« Mise en œuvre de l'enseignement facultatif de langues et cultures de l'Antiquité »

La CNARELA, Sauver les Lettres, l'APLettres, Sauvegarde des enseignements littéraires, l'APFLA-CPL et l'APLAES saluent la publication de la circulaire n°2018-012 dans le [Bulletin Officiel du 25 janvier 2018](#), explicitant le statut, les horaires et le financement des enseignements de latin et grec ancien au collège et au lycée. Des paroles encourageantes, le ministère passe donc aux prescriptions.

Cette circulaire rend tout d'abord hommage au **rôle essentiel des langues anciennes** dans la maîtrise du français et des langues, ainsi qu'à leur importance culturelle et scolaire, que les précédents ministères leur avaient déniés.

Elle rappelle ensuite le **rôle primordial des professeurs de Lettres classiques** : combattifs, ils se sont mobilisés avec constance pour défendre leurs enseignements lorsque l'ancien ministère a cessé de leur reconnaître le statut de discipline ; ils ont continué à promouvoir le latin et le grec ancien en affirmant le droit de tous les élèves à apprendre ces langues formatrices, tandis que la parole officielle les accusait de soutenir des privilèges et une culture de caste.

Elle est enfin **surtout généreuse pour les collégiens et lycéens**, en soulignant à plusieurs reprises le **refus de toute discrimination** dans l'accès de tous les élèves volontaires au latin et au grec ancien. La ségrégation que les précédents ministères ont encouragée, soutenue et entretenue, en donnant toute licence aux décisionnaires hiérarchiques d'agir comme bon leur semblait, disparaît. La circulaire reconnaît ce **droit fondamental de tout élève à accéder au latin et au grec ancien**, rejetant les prétextes et les procédés d'une sélection méprisante contre laquelle les professeurs de Lettres classiques luttent encore : tirages au sort, jugements hâtifs sur le « niveau » d'un élève, à seule fin de limiter les effectifs de latinistes et d'hellénistes.

Après toutes les contorsions d'expression et d'organisation qui caractérisaient les directives de la réforme du collège en 2015, cette circulaire va peut-être mettre un terme à des pratiques d'un autre âge, mises en œuvre par les hiérarchies rectorales, administratives et parfois pédagogiques.

On saluera en particulier les **mesures spécifiques prises à l'égard des établissements de zones défavorisées (REP ou REP+)**, la recherche récente ayant suffisamment démontré que les langues anciennes développent les chances de réussite scolaire des élèves les plus démunis.

La circulaire prescrit clairement les **effectifs requis pour ouvrir de nouveaux groupes**, excluant un seuil minimal d'ouverture (ainsi pourront prendre fin les arguties de nombreux personnels de direction qui au nom de l'« autonomie des établissements » - dont on voit ici combien le principe est délétaire - inventent sans cesse de nouvelles règles imaginaires, variables d'une académie à l'autre) ; elle rappelle le **« cadre national » des horaires officiels (1h-3h-3h en latin, 3h en grec ancien) qui doivent être respectés** ; elle appelle à placer les cours de latin et de grec ancien à des heures de la journée non dissuasives.

Une **contradiction majeure subsiste** cependant au sein même d'un texte précis. Le ministère a maintenu en effet une formule ambiguë de l'ancien arrêté du 19 mai 2015 : **"dans la limite d'une heure hebdomadaire en classe de cinquième et de trois heures hebdomadaires pour les classes de quatrième et de troisième"**, laissant ainsi aux personnels de direction la possibilité d'interpréter ces horaires comme un maximum et non comme la règle.

La qualification des professeurs de Lettres classiques, formés et recrutés dans les trois disciplines qu'ils enseignent, français, latin et grec ancien, est par ailleurs rappelée. Toutefois, la **"certification" de professeurs d'autres disciplines, promue dans ce texte, est dangereuse** pour les concours de Lettres classiques et la formation approfondie, linguistique, littéraire et historique que requiert l'enseignement des langues anciennes. Il s'agit certes d'une tentative pour pallier les dramatiques difficultés de recrutement de professeurs, mais nous tenons à rappeler que le CAPES et les agrégations de Lettres classiques et de grammaire sont les seuls concours qui attestent réellement des capacités des candidats ; **nous n'accepterons pas que nos disciplines soient reléguées au rang de certification complémentaire**. Le renouvellement du vivier dans l'enseignement secondaire permettra de former les générations futures tout en donnant à l'enseignement supérieur et à la recherche un nouveau souffle.

Les professeurs de Lettres classiques restent très vigilants sur la mise en œuvre effective des mesures prises et ne crient pas victoire. Si cette circulaire redonne explicitement aux langues anciennes leur statut d'options et un horaire défini nationalement, **cet horaire n'est pas garanti dans les termes ni dans les faits** : il ne figure pas dans les « grilles » des enseignements et reste dépendant d'une « marge » de dotations affectée aussi à d'autres modalités (dédouplements, dispositifs d'aide aux élèves et autres options) qui ne doivent pas entrer en concurrence.

Cette circulaire ne saurait en outre détourner leur attention de la réforme du lycée, inquiétante dans ses fondements même, et pour l'avenir de leurs disciplines.

La CNARELA, Sauver les Lettres, l'APLettres, Sauvegarde des enseignements littéraires, l'APFLA-CPL et l'APLAES renouvellent donc instamment leurs demandes : **que les horaires de latin et de grec ancien en vigueur avant la réforme du collège soient rétablis en tant qu'horaires plancher au niveau national** et qu'ils soient enfin **financés par des moyens « fléchés » (c'est-à-dire réservés) dans les dotations horaires** des collèges et des lycées, sans quoi les textes officiels resteront sans effet.

APFLA-CPL (Association des Professeurs de Français et Langues Anciennes en Classes Préparatoires Littéraires) www.apflacpl-site.webnode.fr

APLettres (Association des Professeurs de Lettres) www.aplettres.org

APLAES (Association des Professeurs de Langues Anciennes de l'Enseignement Supérieur) www.aplaes.org

CNARELA (Coordination Nationale des Associations Régionales des Enseignants de Langues Anciennes) www.cnarela.fr

SEL (Sauvegarde des enseignements littéraires) www.sel.asso.fr

SLL (Sauver les Lettres) www.sauv.net

Contact presse : CNARELA, François Martin, 06 14 17 95 02 francois.martin@club-internet.fr



COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 9 AVRIL 2018

Apprentissage et enseignement du latin et du grec

DOUBLE LANGAGE, TRIPLE PEINE

Sous un discours officiel lénifiant, la situation ne change pas au collège, s'aggrave dans le futur lycée « 2021 », et la création d'une « certification complémentaire » confie l'enseignement du latin et du grec ancien à des professeurs d'autres disciplines, sans formation.

Le ministre, M. Blanquer, dès sa prise de fonction, affirmait en juillet dernier : « Lors de la réforme du collège menée par mes prédécesseurs, on a véhiculé un message contre-productif, selon lequel le latin serait désuet et élitiste. C'est totalement faux. **Le latin est au cœur de notre langue, donc structure notre mentalité. [...] Sur les cinq années à venir, je veux un retour du latin et du grec, adapté au XXI^e siècle, qui crée du désir¹.** »

Rappelons que la réforme du collège en 2015 menée par Mme Vallaud-Belkacem avait entraîné la disparition du latin et du grec ancien comme disciplines, transformés, dans le jargon admirable des technocrates du ministère, en « enseignement de complément aux enseignements pratiques interdisciplinaires, qui porte sur un enseignement de langues et cultures de l'Antiquité » avec un horaire en baisse de 30 à 50 % selon les niveaux, et dont l'existence était laissée à l'appréciation des établissements.

Qu'en est-il du « retour du latin et du grec » annoncé par le nouveau ministre pour « les cinq années à venir » ?

Paroles.

Certes, le ministre restitue leurs noms au latin et au grec ancien ; un **arrêté** en juin 2017², puis une **circulaire** en janvier dernier³, redonnent explicitement aux langues anciennes leur statut d'**enseignements facultatifs au collège**, ainsi qu'un horaire défini nationalement. Mais en réalité, ces textes officiels n'apportent pas de changement car **aucun établissement n'est tenu de les appliquer** : l'horaire nécessaire ne figure pas dans les « grilles » des enseignements mais dépend des « marges » laissées à l'autonomie des collèges. Sa définition perverse, reprise du ministère précédent, permet de minorer cet horaire⁴. Les situations pour la rentrée 2018 restent donc analogues à celles de la rentrée 2017 sur l'ensemble du territoire, où les heures « retrouvées » relevaient déjà de la fiction⁵.

Cette même circulaire permet, **au lycée**, de suivre deux options différentes (langue vivante 3 ou section européenne ET latin ou grec), **mais le ministre lui-même a aussitôt dit le contraire en février**, dans le projet du « baccalauréat 2021⁶ » : à partir de la Première, en 2019, **le lycéen n'aura plus droit qu'à une seule option facultative**, ce qui condamne l'enseignement du latin et du grec, mis en concurrence entre eux, ainsi qu'avec les arts, les LV3, l'EPS (pourtant déjà présente dans le tronc commun !).

Le latin est au cœur de notre langue, donc structure notre mentalité ?

Paroles encore...

Car contredites peu après. Une note de service du 19 mars⁷ dernier instaure une « certification complémentaire⁸ » dans le « secteur disciplinaire » des langues anciennes, **permettant aux professeurs d'autres disciplines**, « en particulier ceux des disciplines lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères » **d'enseigner le latin et le grec - sans formation spécifique** disciplinaire, didactique ni pédagogique, sans concours, au seul titre de leurs souvenirs scolaires ou parfois d'une teinture universitaire de quelques semaines.

La création de cette certification constitue certes une tentative pour pallier les dramatiques difficultés actuelles de recrutement de professeurs de Lettres classiques. Mais bien loin de constituer une solution, il s'agit là d'une fuite en avant, intellectuellement insoutenable, car la formation des élèves doit être exigeante, et les intéresser : comment « créer du désir » quand on ne connaît pas les bases de la matière que l'on est censé faire aimer ? Ce remède intrinsèquement pervers tuera le malade : **lorsque les professeurs d'autres disciplines auront dans leur service les heures de langues anciennes**, le maintien des postes et des concours de Lettres classiques ne s'imposera plus, et pas davantage celui des filières universitaires correspondantes, qui ouvrent la voie non seulement à l'enseignement mais aussi à la recherche et à des collaborations scientifiques internationales (archéologie des langues, des monuments et des textes).

¹ Vousnousils, le 27/07/2017 <http://www.vousnousils.fr/2017/07/28/jean-michel-blanquer-un-retour-du-latin-et-du-grec-adapte-au-xxie-siecle-605975?utm>

² <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034952173&dateTexte=&categorieLien=id>

³ B.O. n°4 du 25 janvier 2018, http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=125517

⁴ « Les quotités horaires de cet enseignement s'inscrivent dans la limite d'une heure hebdomadaire en classe de cinquième et de trois heures hebdomadaires pour les classes de quatrième et de troisième. »

⁵ Voir le communiqué de presse des associations littéraires du 30/01/2018, https://www.sauv.net/CP_30janvier2018.pdf

⁶ http://www.education.gouv.fr/cid126438/baccalaureat-2021-un-tremplin-pour-la-reussite.html#Le_dossier_de_presse_Baccalaureat_2021 (p. 19).

⁷ B.O. n°12 du 22 mars 2018, http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=127432

⁸ La « certification complémentaire » a été instituée en 2003 pour les matières ne possédant pas de concours disciplinaire mais cependant enseignées, notamment en second cycle dans les options artistiques (cinéma et audiovisuel, histoire des arts, théâtre). Mais les langues anciennes ont leurs concours spécifiques, CAPES et Agrégations de Lettres classiques et de Grammaire.

ANNEXE II b : communiqué de presse du 9 avril 2018 p. 2/2

Comment organiser un vrai « retour du latin et du grec » ?

L'histoire récente de l'enseignement des langues anciennes montre qu'une volonté politique puissante est immédiatement productive. L'instauration du latin en 5e par François Bayrou en 1997, puis l'augmentation du coefficient du grec et du latin au baccalauréat par Jack Lang en 2004, ont d'emblée fait remonter les effectifs d'élèves latinistes et hellénistes.

Nos associations demandent donc instamment à M. Blanquer d'honorer ses paroles par les décisions adéquates, c'est-à-dire de **rompre avec la brutalité** des ministères précédents, qui ont opiniâtrement travaillé à diminuer les effectifs de latinistes et d'hellénistes, et de **ne pas instaurer, avec la « certification complémentaire », une mesure plus radicale encore** à l'encontre des langues anciennes que la raréfaction des sections de collège et de lycée : à terme, elle tarira les effectifs de professeurs de Lettres classiques formés et qualifiés, recrutés par concours, aptes à les enseigner, et, partant, entraînera la disparition du latin et du grec ancien dans le secondaire et le supérieur.

Et en conséquence :

- **instituer immédiatement dans le secondaire les horaires et les garanties indiscutables** permettant aux élèves de suivre un cursus optionnel complet en collège et en lycée, c'est-à-dire instaurer un **horaire garanti** par des heures « fléchées » pour les options de latin et de grec ; donner la possibilité de choisir **deux options**, pour leur permettre de suivre ET l'enseignement du latin ET celui du grec, ou bien de prendre une option langue ancienne ET une LV3 ou une section européenne ; **donner aux élèves des séries technologiques l'accès aux options latin et grec** (choix qui leur est fermé depuis la réforme Chatel de 2010), afin de les laisser poursuivre l'étude d'une langue ancienne au-delà de la Seconde.
- **reconstituer ainsi, simultanément, le vivier d'élèves indispensable** pour attirer les étudiants vers les concours de Lettres classiques : actuellement beaucoup s'en détournent, sachant que, recrutés pour enseigner français, latin et grec, ils n'enseigneront sans doute que le français, un peu de latin et rarement le grec, au vu des conditions de travail actuelles et des politiques dévastatrices qui affectent les effectifs.
- **reconsidérer sans délai les épreuves du CAPES de Lettres classiques**, dont l'écrit de latin-grec est difficilement réalisable dans le temps imparti.
- **annuler la note de service créant la « certification complémentaire »** : pour discerner et montrer aux élèves les empreintes du latin et du grec dans notre langue, nos structures mentales, nos savoirs et notre culture, il faut, comme actuellement, des professeurs de Lettres classiques, qualifiés en français, en latin et en grec, ayant bénéficié d'une formation linguistique et littéraire approfondie, et recrutés par les concours du CAPES et de l'agrégation. Il est invraisemblable, de plus, de créer une certification « option grec » alors qu'on ne donne pas aux professeurs de Lettres classiques la possibilité d'enseigner cette langue ancienne.
- **revenir sur le projet « Baccalauréat 2021 »**, pour permettre aux lycéens de profil littéraire de le renforcer, à hauteur des profils scientifique et économique préservés par la réforme,
 - par **l'instauration d'une spécialité de « Littérature en langue française et littératures étrangères »**, ouvrant sur l'étude de la littérature de l'Antiquité et de la littérature comparée,
 - et (à hauteur de la « spécialité » de mathématiques et des deux options de « mathématiques complémentaires » et « mathématiques expertes » créées par la réforme) **l'instauration d'une seconde spécialité littéraire de « Littérature et langues anciennes »**, permettant de préparer et de poursuivre des études linguistiques et littéraires spécifiques de Lettres classiques, nourrissant à la fois l'enseignement et la recherche.

APLettres (Association des Professeurs de Lettres) www.aplettres.org
CNARELA (Coordination Nationale des Associations Régionales des Enseignants de Langues Anciennes) www.cnarela.fr
SLL (Sauver les Lettres) www.sauv.net
Contact presse : CNARELA, François Martin, 06 14 17 95 02 francois.martin@club-internet.fr

HORAIRES DE LA VOIE GÉNÉRALE EN PREMIÈRE ET TERMINALE

1 Enseignements communs

	Première	Terminale
FRANÇAIS / PHILOSOPHIE	4 h / -	- / 4 h
HISTOIRE GÉOGRAPHIE	3 h	3 h
ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE	0 h 30	0 h 30
LANGUE VIVANTE A ET LANGUE VIVANTE B	4 h 30	4 h
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	2 h	2 h
ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE	2 h	2 h
	16 h	15 h 30

2 Enseignements de spécialité

	Au choix spécialités	
	Première	Terminale
ARTS	4 h	6 h
BIOLOGIE, ÉCOLOGIE *	4 h	6 h
HISTOIRE GÉOGRAPHIE, GÉOPOLITIQUE ET SCIENCES POLITIQUES	4 h	6 h
HUMANITÉS, LITTÉRATURE ET PHILOSOPHIE	4 h	6 h
LANGUES, LITTÉRATURES ET CULTURES ÉTRANGÈRES	4 h	6 h
LITTÉRATURE, LANGUES ET CULTURES DE L'ANTIQUITÉ	4 h	6 h
MATHÉMATIQUES	4 h	6 h
NUMÉRIQUE ET SCIENCES INFORMATIQUES	4 h	6 h
PHYSIQUE CHIMIE	4 h	6 h
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	4 h	6 h
SCIENCES DE L'INGÉNIEUR	4 h	6 h **
SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES	4 h	6 h
	12 h	12 h

TOTAL
horaire élève
par semaine
Première : 28h
Terminale : 27h 30

3 Enseignements optionnels

- > Un enseignement en première
Deux enseignements possibles en terminale
- > Libre choix
- > Durée 3 h

Dès la première :

LANGUE VIVANTE C

ARTS

EPS

LANGUES ET CULTURES DE L'ANTIQUITÉ

En terminale uniquement :

MATHÉMATIQUES EXPERTES

MATHÉMATIQUES COMPLÉMENTAIRES

DROIT ET GRANDS ENJEUX DU MONDE CONTEMPORAIN

* Dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole avec des enseignements optionnels spécifiques

** Avec un complément de 2 h en physique



**MOTIONS DE LA CNARELA
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 MAI 2018
PARIS - E.N.S.-Ulm**

La CNARELA, réunie en Assemblée Générale le 26 mai 2018 à Paris, a voté les sept motions suivantes :

Motion 1 : Baccalauréat 2021, Enseignements facultatifs de latin et de grec ancien.

La CNARELA demande que tous les lycéens aient la possibilité de suivre deux enseignements facultatifs de grec ancien et de latin, comme cela est le cas actuellement. Elle demande instamment au ministre d'abonder les dotations avec des horaires fléchés afin de rendre effective l'ouverture des enseignements facultatifs de latin et de grec ancien au lycée.

La CNARELA rappelle que la circulaire n° 2018-012 du 24 janvier 2018, publiée au Bulletin Officiel n°4 du 25 janvier 2018 précise qu'« au lycée général et technologique, on rend possible la poursuite conjointe de l'étude d'une LV3 et d'un enseignement facultatif en LCA ainsi que de la participation à une section européenne et à un enseignement facultatif en LCA ».

La CNARELA déplore la disparition du coefficient 3 pour le premier enseignement facultatif de LCA, qui, pourtant, permettait la reconnaissance du travail des élèves à la fin de leur scolarité dans le secondaire. Elle demande au ministre de prendre les mesures nécessaires pour que soit toujours reconnu l'engagement des élèves dans ces disciplines dont la place doit être valorisée dans la nouvelle modalité d'évaluation prévue par la réforme (contrôle continu).

Motion votée à l'unanimité.

Motion 2 : Baccalauréat 2021, « Humanités, littérature et philosophie », Heure de culture antique.

La CNARELA demande que la spécialité « Humanités, littérature, philosophie », proposée en Première et en Terminale, prenne pleinement en considération la notion d'« Humanités ». Elle réitère ainsi sa proposition d'une heure de culture antique (s'inspirant du module existant déjà dans les CPGE), intégrée à l'horaire de cette spécialité.

Motion votée à l'unanimité.

Motion 3 : Baccalauréat 2021, spécialité « Littérature et langues et cultures de l'Antiquité ».

La CNARELA apprécie la volonté du ministère de créer une spécialité « Littérature et Langues et Cultures de l'Antiquité », présentée dans les derniers textes soumis au CSE du 12 avril 2018. Elle a pleinement encouragé cette spécialité dans ses propositions lors des audiences qu'elle a obtenues. Elle espère que cette spécialité sera proposée au plus grand nombre d'élèves.

La CNARELA reste cependant très attentive à sa publication au Journal Officiel. Elle demande que les moyens pour ouvrir effectivement la spécialité dans les établissements soient donnés, de façon que soient pris en considération les élèves qui suivront une section de langue latine ou une section de langue grecque sur une partie de l'horaire de cette spécialité.

Motion votée à l'unanimité.



Motion 4 : Baccalauréat 2021, Enseignement facultatif dans les séries technologiques.

La dernière réforme du baccalauréat a refusé l'accès à l'option de latin et/ou de grec ancien aux élèves qui voudraient poursuivre cet enseignement au-delà de la classe de Seconde.

La CNARELA dénonce le fait que le nouveau baccalauréat 2021 ne soit pas l'occasion de revaloriser l'enseignement du latin et du grec ancien dans toutes les séries technologiques.

Elle demande donc instamment au ministère d'offrir la possibilité à tous les élèves des séries technologiques d'accéder aux futurs enseignements facultatifs de Langues et cultures de l'Antiquité qui sont offerts aux lycéens des séries générales.

Motion votée à l'unanimité.

Motion 5 : Certification complémentaire en Langues et cultures de l'Antiquité.

La CNARELA dénonce la mise en place de la certification complémentaire en Langues et cultures de l'Antiquité annoncée dans la note de service n° 2018-041 du 19 mars 2018 publiée au Bulletin officiel n°12 du 22 mars 2018. Elle rappelle que les certifications complémentaires de l'Éducation nationale ont été mises en place pour des disciplines qui ne proposent pas de recrutement par concours (CAPES, Agrégation), comme cela est le cas pour le théâtre par exemple. Cette certification met donc en péril le CAPES et l'Agrégation de Lettres classiques ainsi que l'Agrégation de grammaire, qui devraient rester les seuls moyens d'accès à l'enseignement des Lettres classiques.

On ne peut se contenter d'enseignants recrutés sur des critères locaux. Les jurys de certifications sont en effet académiques et les attentes peuvent fortement varier d'une académie à l'autre. Les dérives possibles sont nombreuses.

La CNARELA demande en priorité au ministre de donner aux professeurs de Lettres classiques les moyens d'enseigner dans des conditions dignes le français, le latin et le grec ancien. On encouragera ainsi les étudiants de Lettres classiques à s'engager dans une carrière d'enseignant, en leur donnant la garantie d'enseigner les trois disciplines pour lesquelles ils ont été recrutés, sans devoir continuellement avoir à livrer des batailles épuisantes pour le faire.

Consciente des difficultés actuelles de recrutement – dont les Lettres classiques ne sont pas les seules à pâtir – la CNARELA propose, dans un temps limité de 10 ans maximum, pour les professeurs titulaires d'un CAPES de Lettres classiques et recrutés ensuite dans une autre discipline (certifié de Lettres classiques qui est agrégé de Lettres modernes, par exemple) une **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)** ou, pour les professeurs titulaires d'autres disciplines ayant obtenu une licence de Lettres classiques, une **Validation des Études Supérieures (VES)**, au niveau Licence de Lettres classiques. Ainsi, le titulaire de l'une de ces validations viendra uniquement en complément pour assurer les heures de cours laissées vacantes, faute de professeur de Lettres classiques dans un établissement, dans l'attente d'un recrutement sur un poste fixe qui devra être maintenu ou ouvert. La CNARELA demande à ce sujet que les suppressions de postes de Lettres classiques cessent. Elle demande instamment au ministère de soutenir par tous les moyens dont elle dispose les études de Lettres classiques dans le secondaire et le supérieur pour encourager le plus grand nombre d'élèves et d'étudiants à les suivre et à reconstituer ainsi progressivement le nécessaire vivier pour les enseigner.

Motion votée à l'unanimité.



Motion 6 : Conditions de rentrée 2018, textes et horaires.

La CNARELA dénonce les conditions de la rentrée 2018, particulièrement en collège. Les espoirs donnés par les discours du Président de la République et du ministre de l'Éducation nationale, la modification de l'Arrêté du 16 juin 2017 (JORF n°0142 du 18 juin 2017, texte n°12), qui rétablit des horaires de latin de 3h en 4^e et 3^e et, en théorie, un horaire de grec de 3h en 3^e, qui transforme les « enseignements de complément », adossés aux EPI, en « enseignements facultatifs », et la circulaire n° 2018-012 du 24-1-2018, publiée au Bulletin Officiel n°4 du 25 janvier 2018 précisant les conditions d'enseignement, se révèlent vains dans la réalité. Trop de cadres de l'Éducation nationale se servent des failles encore présentes dans les textes et refusent même souvent de prendre en considération la circulaire.

La CNARELA dénonce le statu quo pour les langues anciennes : à la rentrée 2018, trop peu de collèges verront l'horaire de latin passer de 5h à 7h, alors que la volonté ministérielle semblait tout autre. De même, les ouvertures de groupes nécessaires, pourtant clairement précisées dans la circulaire, sont loin d'être effectives dans tous les établissements. Les horaires officiels ne sont pas respectés dans de nombreux lycées.

La CNARELA demande instamment au ministre de réécrire un arrêté qui ne laisse aucun doute sur l'horaire dévolu au latin comme sur celui dévolu au grec ancien, en supprimant l'expression mortifère « **dans la limite de...** » dont s'emparent de nombreux chefs d'établissement pour limiter l'enseignement des langues anciennes à 5h, comme l'imposait la réforme du collège portée par l'ancienne ministre.

La CNARELA demande **des moyens fléchés** qui seuls permettront de ne plus devoir supplier année après année les services des rectorats pour que soient financés correctement le latin et le grec ancien, dans les collèges et les lycées. Les enseignements de Langues et cultures de l'Antiquité ne doivent plus être des variables d'ajustement.

Motion votée à l'unanimité.

Motion 7 : CAPES de Lettres classiques.

La CNARELA a pris connaissance de l'Arrêté du 15 mars 2018 modifiant l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat du second degré. Elle remarque que les Lettres classiques n'apparaissent plus comme une « option » du CAPES de Lettres, mais regrette que le CAPES de Lettres classiques ne retrouve pas toute son indépendance. La modification de l'épreuve écrite de latin et de grec ancien est infime et décevante.

Les demandes de la CNARELA restent donc les mêmes :

- la CNARELA demande que le CAPES externe de Lettres classiques redevienne un CAPES à part entière, avec une présidence et un jury distincts du CAPES externe de Lettres modernes.

- à l'écrit, elle dénonce les modalités actuelles de l'épreuve de latin et de grec, que les candidats ne peuvent traiter de façon satisfaisante dans le temps imparti de 6 heures (une version latine, une version grecque et une question de didactique portant sur les deux textes). Elle demande donc que, dans un premier temps, la question soit supprimée pour que l'épreuve comporte seulement une version latine et une version grecque, dans la durée actuelle de 6 heures. Elle demande le rétablissement de deux épreuves distinctes (une version latine de 4 heures et une version grecque de 4 heures) afin que les capacités des candidats soient sérieusement évaluées dans les meilleures conditions possibles.

- à l'oral, elle demande que l'épreuve de mise en situation professionnelle (explication de texte et question de grammaire) porte, par tirage au sort, soit sur le français, soit sur le latin, soit sur le grec. Ce sont, en effet, ces trois disciplines que les lauréats seront amenés à enseigner.

Motion votée à l'unanimité.

Enseignement secondaire

Mise en œuvre de l'enseignement facultatif de langues et cultures de l'Antiquité

NOR : MENE1802241C

circulaire n° 2018-012 du 24-1-2018

MEN - DGESCO MAF 1 - DGESCO A1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; au directeur du centre national d'enseignement à distance ; au directeur de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger ; au directeur général de la mission laïque française ; aux chefs d'établissements publics et privés sous contrat ; aux professeurs des établissements publics et privés sous contrat

À l'heure où assurer aux élèves français une meilleure acquisition de la langue devient un enjeu majeur et prioritaire au regard de leurs résultats aux évaluations internationales, l'enseignement facultatif de langues et cultures de l'Antiquité (LCA) peut apporter un soutien précieux à cette maîtrise des savoirs fondamentaux de la langue française. Par ailleurs, l'appréhension d'une culture générale humaniste participe de l'émancipation des élèves, notamment de ceux dont les acquis culturels sont les plus fragiles.

La présente circulaire a pour objet de rappeler l'importance des langues et cultures de l'Antiquité en collège et en lycée et d'en préciser les conditions d'enseignement, conformément aux dispositions du code de l'éducation et de la réglementation en vigueur.

1. Les modifications récentes des dispositions réglementaires

Au collège :

L'arrêté du 19 mai 2015 modifié relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège établit les dispositions suivantes :

- un enseignement facultatif de langues et cultures de l'Antiquité est créé indépendamment de tout lien avec les enseignements pratiques interdisciplinaires ;
- les quotités horaires de cet enseignement s'inscrivent dans la limite d'une heure hebdomadaire en classe de cinquième et de trois heures hebdomadaires pour les classes de quatrième et de troisième ;
- ces horaires sont prélevés dans la dotation horaire supplémentaire de trois heures par semaine et par division attribuée à l'établissement ; le cas échéant, une dotation horaire spécifique peut être attribuée à cette fin ;
- un enseignement pratique interdisciplinaire (EPI) LCA peut être proposé sur tous les niveaux de classe du collège ; un EPI LCA peut donc être proposé à tous les élèves de classe de sixième et, comme précédemment, aux autres élèves du collège.

Au lycée général et technologique, les textes entrés en vigueur en 2010 et 2015 n'ont pas été modifiés.

2. Choix de l'enseignement facultatif de LCA

L'enseignement facultatif de LCA tire sa richesse de l'étude de la langue et de la culture antiques, ainsi que de la confrontation des langues ; il est fondamentalement interdisciplinaire et peut ainsi développer les connaissances et la culture de tous les élèves et les amener à construire des compétences diverses. Aussi doit-il être résolument ouvert à tous.

2.1 Information des élèves

Les élèves doivent pouvoir choisir l'enseignement facultatif de LCA en ayant été pleinement informés avant l'année où ils débutent l'étude du latin et/ou du grec : on favorise donc toute démarche de ce type conduite avant les conseils de classes du troisième trimestre de classe de sixième et la période d'inscription en classe de cinquième (pour le latin) ou les conseils de classes du troisième trimestre de quatrième (pour le grec). En amont, un document sera diffusé auprès des familles ; il mentionne explicitement la possibilité de choix de l'enseignement facultatif de LCA par tous les élèves, sans considération de leur niveau scolaire dans les autres disciplines.

2.2 Un enseignement accessible à tous

Au titre de l'enrichissement qu'apportent les LCA à toute étude des langues, notamment celle de la langue française, l'accès à cet enseignement ne saurait être refusé à des élèves volontaires en tirant argument de leurs résultats scolaires, de leur comportement ou d'éventuelles difficultés entravant leurs apprentissages, quelles qu'elles soient. Aucune procédure de sélection ou de tirage au sort ne saurait être envisagée : les LCA doivent pouvoir bénéficier à tous les élèves intéressés.

L'emploi du temps des élèves doit permettre le plein déploiement de l'enseignement facultatif :

- au collège, on veille à offrir la possibilité de choisir l'enseignement facultatif LCA aux élèves qui sont en classe bilingue ou qui suivent un enseignement facultatif de langues et cultures européennes ; on ménage également la possibilité d'étudier le latin et le grec à quelque niveau que ce soit ;

- au lycée général et technologique, on rend possible la poursuite conjointe de l'étude d'une LV3 et d'un enseignement facultatif en LCA ainsi que de la participation à une section européenne et à un enseignement facultatif en LCA.

L'enseignement facultatif de LCA ne doit pas, dans la mesure du possible, être positionné systématiquement en début ou fin de journée, ni pendant la pause méridienne : son attractivité pourrait être remise en cause alors même que des efforts sont accomplis pour son développement.

Avant toute décision de restreindre l'offre en matière de LCA, les établissements saisiront l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de Lettres en charge de l'enseignement des LCA.

L'enseignement de LCA peut intéresser un grand nombre d'élèves : afin que ces derniers soient accueillis dans les meilleures conditions, le seuil de déclenchement pour la création d'un nouveau groupe d'élèves du même niveau est fixé à 30 élèves. Par exemple, un effectif de 34 élèves en classe de cinquième conduit à la constitution de deux groupes de 17 élèves ou de toute autre répartition contrainte par l'organisation des classes.

Les élèves intéressés par l'enseignement facultatif de LCA et leur famille prennent l'engagement de suivre cet enseignement sur toute la durée du cycle à partir de leur intégration (celle-ci pouvant intervenir à tout moment du cycle).

3. Horaires de l'enseignement facultatif de LCA

3.1 Rappel des horaires réglementaires

Au collège, les langues et cultures de l'Antiquité sont enseignées au cycle 4, dans la limite d'une heure hebdomadaire en classe de cinquième et de trois heures hebdomadaires pour les classes de quatrième et de troisième (article 7 de l'arrêté du 19 mai 2015 modifié).

Au lycée, pour les classes de seconde générale et technologique, l'enseignement facultatif de latin ou de grec est de 3 heures. Pour le cycle terminal (classes de première et terminale), l'horaire de l'enseignement de LCA est également de 3 heures.

Ces horaires constituent un cadre national destiné à garantir les apprentissages des élèves.

Les textes réglementaires ne fixent aucun nombre minimal d'élèves pour ouvrir l'option de l'enseignement de LCA. Des regroupements de deux niveaux peuvent être effectués, notamment en cas d'effectifs très réduits. La constitution de groupes de trois niveaux ne saurait être qu'exceptionnelle car, les programmes d'enseignement étant distincts, la définition de dénominateurs communs qui permettraient de coordonner les apprentissages deviendrait délicate.

La décision de regrouper des niveaux différents ne saurait s'accompagner d'une réduction de la quotité horaire.

Dans le cas des Rep et Rep+, où l'enseignement des LCA a toute sa place et voit son utilité reconnue, des dispositions particulières peuvent justifier la constitution de groupes réduits.

3.2 Aménagements et articulations

Au collège, il est possible, par une interprétation extensive de l'article 9 de l'arrêté du 19 mai 2015 modifié, de moduler les horaires d'enseignement du latin (soit 7 heures) sur l'ensemble du cycle, afin de les adapter aux projets des professeurs (par exemple, 2 heures en classe de cinquième, 3 heures en classe de quatrième, 2 heures en classe de troisième) ; cette initiative doit être conduite en concertation avec le chef d'établissement et le conseil pédagogique. On peut procéder de même pour ce qui concerne l'enseignement du grec, en proposant, par exemple, un enseignement anticipé en classe de quatrième.

Au collège, les LCA, intrinsèquement interdisciplinaires, peuvent favoriser une articulation efficace entre EPI et enseignement facultatif de LCA : autant que possible, il convient de faire de l'EPI une première possibilité offerte à tous les élèves d'aborder les langues et les cultures antiques et ainsi de choisir en connaissance de cause de suivre un enseignement facultatif.

L'assouplissement des modalités d'enseignement au collège (arrêté du 19 mai 2015 modifié) permet aux établissements de proposer un EPI LCA en classe de sixième. Certains établissements ont aussi expérimenté avec succès l'articulation d'un EPI proposé en classe de cinquième et la mise en œuvre de l'enseignement facultatif : tous les élèves du niveau ont ainsi pu découvrir par l'EPI le latin et/ou le grec ainsi que les démarches pédagogiques pratiquées au cœur des LCA (notamment la dynamique de projet). Cette initiative est particulièrement efficace pour lever l'autocensure de certains élèves qui estiment, à tort, que les LCA « ne sont pas pour eux ».

Au lycée également, il s'agit d'encourager l'ouverture de cet enseignement facultatif à tous les élèves qui manifesteraient leur intérêt : ainsi il est possible d'accueillir des grands débutants en latin ou en grec au sein d'une option LCA ou d'en créer une pour ce public.

4. Prise en charge et gestion de l'enseignement facultatif de LCA

4.1 Prise en charge par l'enseignant

Conformément aux textes en vigueur, le chef d'établissement confie les heures d'enseignement de LCA aux enseignants de lettres classiques qui ont tous reçu la formation nécessaire pour dispenser l'enseignement du français, du latin et du grec.

Si l'établissement ne dispose pas d'enseignant de lettres classiques, ces heures peuvent être confiées à un enseignant de lettres modernes, dans la mesure où il a suivi une formation dûment validée dans la/les langue(s) ancienne(s) qu'il doit enseigner et où cette prise en charge a reçu l'accord de l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de lettres en charge de l'enseignement de LCA.

Une certification complémentaire en LCA sera proposée en 2018-2019 aux professeurs de lettres modernes, d'histoire-géographie, de langues vivantes et de philosophie intéressés par la prise en charge de cet enseignement. À l'avenir, seuls les professeurs d'une autre discipline que les lettres classiques ayant été admis à cette certification complémentaire pourront assurer les enseignements de latin et/ou de grec.

4.2 Ressources et formation

Tous les enseignants chargés de cet enseignement de LCA, quelle que soit leur formation initiale, peuvent consulter les ressources mises à leur disposition sur les pages Éduscol dédiées aux langues et cultures de l'Antiquité et accessibles à l'adresse <http://eduscol.education.fr>. Ces ressources illustrent en particulier les démarches pédagogiques innovantes les plus intéressantes pour ce qui concerne l'enseignement des LCA et les orientations les plus récentes pour renforcer la conscience linguistique des élèves (fiches « Lexique et culture »).

Par ailleurs, les enseignants chargés de l'enseignement du latin ou du grec sont attentifs aux actions de formation des plans académiques dédiées à ces enseignements ou aux ressources numériques qui leur sont destinées. Les personnels d'encadrement (inspecteurs pédagogiques régionaux, chefs d'établissement, etc.) veillent à les conseiller et les encourager dans cette démarche de développement de leur formation spécifique.

4.3 Crédits pédagogiques, sorties et voyages d'étude

Comme les autres enseignements, les LCA doivent disposer, pour l'achat de matériel pédagogique, d'un crédit pédagogique distinct de celui de la discipline « français ».

Les sorties et voyages pédagogiques organisés dans le cadre de l'enseignement facultatif de LCA constituent une ouverture culturelle bénéfique, aussi doivent-ils être considérés au même titre que les voyages linguistiques et encouragés par les directions des établissements.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Marc Huart

a) Capture d'écran <http://www.snpden.net/node/4711>

Lettre de direction n° 782 : Circulaire LCA : rocambolesque !



Circulaire LCA : rocambolesque !

Une **circulaire** a été publiée au BO sur les LCA (langues et cultures de l'Antiquité). Elle incite à un généreux "open bar" avec les heures des marges des établissements (dont l'emploi relève des CA) et est surtout au service d'un lobby disciplinaire égoïste, prêt à supprimer sans gêne les dédoublements des autres disciplines pour se créer des groupes supplémentaires.

La plus grande partie de ce texte est sans valeur juridique car, il faut encore le rappeler, une circulaire ne peut pas réglementer ce qui relève des compétences du CA (seuls les décrets et les arrêtés le peuvent). Un certain nombre d'énormités laissent d'ailleurs perplexes et interrogent sur ses véritables auteurs.

Le SNPDEN a vivement **réagi** face à un ministère qui justifie les aspects techniques de ce texte de façon bien peu convaincante.

Voici la "**bonne circulaire**" qu'il faut appliquer, allégée de ses illégalités.

Poursuivez les échanges sur le **forum** !

b) Lien sur la réécriture de la circulaire :

http://www.snpden.net/sites/default/files/files/Circulaire_LCA_normalisee.pdf



Audience CSP , 9 mars 2018.

La CNARELA regrette que les programmes et la place du latin et du grec ancien dans le nouveau lycée n'aient pas fait l'objet d'une discussion avec le CSP.

Elle dénonce l'absence du grec ancien et du latin dans les possibilités offertes aux élèves en « spécialité » de 1^{re} et Terminale, ainsi que la pauvreté des choix pour des élèves qui voudraient développer leur sensibilité littéraire (seules les spécialités « Humanités, littérature et philosophie » et « Langues et littératures étrangères » sont offertes).

1- Programmes de français au lycée :

Les programmes actuels sont intéressants, offrent une certaine liberté et font des **références explicites aux langues et cultures de l'Antiquité en 2^{de} et en 1^{re}**. Ces références doivent être maintenues, voire renforcées.

La CNARELA rejoint la position de l'APLettres pour des programmes plus progressifs, ne négligeant pas l'histoire littéraire, avec l'étude de tous les siècles (dont le Moyen Âge) entre la 2^{de} et la 1^{re}. Elle demande une plus grande **corrélation avec les programmes d'histoire et de géographie** afin que les élèves puissent accéder à un certain degré de compréhension des textes. Les programmes de collège devraient eux aussi être revus pour donner une plus grande cohérence à la scolarité des élèves.

2- Épreuve anticipée de français :

La CNARELA regrette que l'horaire de français au lycée, en 2^{de} comme en 1^{re}, ne soit pas revalorisé (il reste à 4h par semaine). Elle rappelle que les professeurs de Lettres classiques et modernes doivent préparer les élèves à une épreuve orale en deux parties (lecture analytique et entretien) et à une épreuve écrite comprenant quatre sujets possibles (question de corpus, obligatoire, commentaire littéraire, dissertation et écriture d'invention).

La CNARELA maintient sa position, présentée avec les associations APFLA-CPL, APLettres, APLAES, SEL et SLL à la commission Mathiot, soit :

- **à l'écrit : limitation à deux sujets** (commentaire, dissertation) qui doivent être correctement préparés dans les deux années du lycée. 4h ne suffisent pas pour préparer la question de corpus, le commentaire, la dissertation et l'écrit d'invention. Un exercice de synthèse peut être intéressant mais les élèves ont besoin de 4h pour réfléchir à un sujet de dissertation ou pour analyser correctement un texte, sans se disperser en devant faire plusieurs exercices dans la même épreuve.

- **à l'oral** : la CNARELA demande la suppression de la question sur le texte. Des évolutions pourraient être envisagées pour cette épreuve mais demanderaient un temps de préparation en classe plus long et un temps d'examen dépassant largement les 50 minutes actuelles (30 min. de préparation et 20 min. de passage).

3- Spécialités « Humanités, littérature et philosophie » et « Langues et littératures étrangères »

La CNARELA propose qu'une partie de l'horaire de la spécialité « **Humanités, littérature et philosophie** » soit réservée aux **langues anciennes** (les liens avec la philosophie et la littérature sont évidents et riches ; les élèves doivent bénéficier de l'éclairage que les textes antiques peuvent apporter à la compréhension fine des textes postérieurs). Elle demande des horaires nationaux, non laissés au bon vouloir des décisions locales souvent arbitraires.

Dans la spécialité « **Langues et littératures étrangères** », **l'étude d'une langue vivante tirerait profit de la réflexion suscitée par l'enseignement conjoint des langues anciennes** (sur les apports linguistiques, par exemple).



4- Demandes et propositions

La CNARELA demande que la possibilité de **présenter deux options, latin et grec ancien**, comme à l'heure actuelle, soit effective (ce qui ne semble pas prévu d'après la présentation faite le 14 février par le ministre¹). Elle insiste une fois encore pour que les élèves des **séries technologiques** puissent suivre les options de langues anciennes.

La CNARELA rappelle sa proposition présentée au ministre de l'Éducation nationale et à la commission Mathiot : la création d'un **module de culture antique** proche de celui créé en CPGE il y a quelques années (un module indépendant des enseignements de langues anciennes actuels, en 1^{re} et en Terminale, assuré par les professeurs de Lettres classiques).

La CNARELA réitère enfin sa proposition (faite avec les associations littéraires APFLA-CPL, APlettres, APLAES, SEL, SLL) d'ouverture de **spécialités à dominante littéraire** en 1^{re} et Terminale :

- « Littérature en langue française et littératures étrangères » (dans laquelle les littératures des autres langues, vivantes et anciennes, pourraient être étudiées comme on peut le faire en littérature comparée) ;
- « Littérature et langues anciennes ».

La CNARELA s'engage à détailler plus précisément ses analyses et réflexions auprès du CSP si ces propositions peuvent voir le jour. Elle insiste auprès du CSP pour que les modifications de programmes et d'épreuves fassent l'objet d'une **large consultation des collègues qui sont en exercice dans les lycées**.

¹ http://cache.media.education.gouv.fr/file/BAC_2021/00/0/DP_BAC_BDEF_web_898000.pdf

Certification complémentaire

Création dans le secteur disciplinaire Langues et cultures de l'Antiquité

NOR : MENH1804515N

note de service n° 2018-041 du 19-3-2018

MEN - DGRH D1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; au directeur du Siec d'Île-de-France

L'arrêté ministériel du 6 mars 2018, publié au Journal officiel de la République française du 18 mars 2018, modifie l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public relevant du ministre chargé de l'éducation et aux maîtres contractuels et agréés de l'enseignement privé sous contrat d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.

Cet arrêté institue un nouveau secteur disciplinaire : langues et cultures de l'Antiquité, comportant deux options : latin, grec. Son objectif est de favoriser au sein des établissements scolaires une offre complémentaire d'enseignement des langues anciennes là où le recrutement de professeurs de lettres classiques issus des concours ne suffit pas à couvrir les besoins. La présente note de service complète, pour ce nouveau secteur disciplinaire, la note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004, parue au B.O. n° 39 du 28 octobre 2004, qui précise les modalités d'attribution de la certification complémentaire et le déroulement de l'examen.

Ce nouveau secteur disciplinaire s'adresse aux enseignants du second degré et aux maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation qui souhaitent faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champs de leurs concours, et plus particulièrement les professeurs certifiés et agrégés et les maîtres contractuels des échelles de rémunération correspondantes, en particulier ceux des disciplines lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères.

Les enseignants contractuels du second degré de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat pourront également, pour ce secteur disciplinaire comme pour les autres secteurs fixés par l'arrêté du 23 décembre 2003, désormais faire acte de candidature à l'examen.

Lors de l'épreuve orale constitutive de l'examen, le jury évaluera les connaissances et compétences suivantes :

- la culture antique du candidat (connaissance de l'histoire, de la géographie, de la littérature et des arts, etc.) ;
 - la connaissance de la langue ancienne concernée (latin ou grec) dans ses différentes composantes : lexique, morphologie, syntaxe, stylistique, prosodie ;
 - la connaissance du développement de l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité dans le système scolaire, et des programmes en cours ;
 - la capacité à concevoir une séquence d'enseignement efficace qui combine les différentes perspectives de la discipline, et à en expliciter les finalités.
 - la connaissance des spécificités de la pédagogie des LCA : travail en équipe, interdisciplinarité, dynamique de projet ;
- N.B. : ces différents points ne sont pas hiérarchisés.

Vous veillerez, pour le choix des membres du jury, à faire appel aux inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux de lettres, aux professeurs certifiés et agrégés de lettres classiques et aux enseignants-chercheurs de langues et littératures anciennes.

Il est rappelé que le montant de rémunération des activités de fonctionnement du jury d'examen est fixé à l'article 6 de l'arrêté du 7 mai 2012 fixant la rémunération des intervenants participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de recrutement d'agents publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

L'inscription des candidats à l'examen pour l'une des options n'est pas exclusive d'une autre candidature à l'autre option lors d'une autre session de l'examen, voire au titre de la même session. Dans cette seconde situation, le candidat sera autorisé à remettre au jury un unique rapport pouvant être porté à huit pages maximum et l'exposé du candidat, de dix minutes, sera suivi de deux entretiens successifs de vingt minutes portant sur chacune des options et jugés indépendamment l'un de l'autre.

La création de ce nouveau secteur disciplinaire entre en vigueur à la session 2018 de l'examen.

Aussi, pour cette première session, je vous demande de recueillir les candidatures et d'organiser l'audition des candidats dans le cadre de l'année civile 2018.

Vous voudrez bien adresser un bilan de cette session à la direction générale des ressources humaines, sous-direction du recrutement, bureau DGRH D1, 72 rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13.

Pour la session 2019 et les sessions suivantes, l'examen sera organisé selon le calendrier en usage dans vos académies respectives.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Édouard Geffray